



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2673

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programmation pluriannuelle et budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement pour 2012

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palreja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

Séance publique du 9 janvier 2012

Délibération n° 2012-2673

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Programmation pluriannuelle et budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement pour 2012**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 21 décembre 2001, la Communauté urbaine de Lyon gère l'investissement opérationnel en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). En 2010, elle a adopté une gestion en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) pour les opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

La gestion en AP, AE et CP est prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L 2311-3 et R 2311-9 et impose, depuis 2006, le vote des AP, AE et CP conjointement à celui du budget primitif.

En ce qui concerne les AP, le Conseil de communauté a approuvé, le 15 décembre 2008, une liste de près de 900 projets d'investissement à réaliser au cours du mandat, qui constitue la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Communauté urbaine pour la période 2009-2014.

La liste des projets a été ajustée le 28 juin 2010 et fait l'objet d'une nouvelle révision proposée au vote du Conseil de communauté de janvier 2012.

29 autorisations de programme globales (APG) pour 29 programmes correspondant aux compétences de la Communauté urbaine de Lyon

Jusqu'à présent, les projets étaient répartis en 14 axes correspondant au plan de mandat.

A compter de 2012, la présentation des projets se ferait autour d'un référentiel de 29 programmes correspondant aux compétences de la Communauté urbaine, telles que définies par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 :

Compétences	N°	Programmes - description
Développement et aménagement économique, social et culturel	P01	Développement économique local
	P02	Rayonnement national et international
	P03	Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux
	P04	Tourisme
	P05	Très haut débit

Aménagement de l'espace communautaire	P06	Aménagements urbains
	P07	Réserves foncières et outils de l'action foncière
	P08	Transports urbains
	P09	Création, aménagement et entretien de voirie
	P10	Parcs de stationnement
	P11	Signalisation et accessibilité de la voirie
	P12	Ouvrages d'art et tunnels
	P13	Haltes fluviales
Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire	P14	Soutien au logement social (y compris foncier)
	P15	Logement parc privé
	P16	Accompagnement des gens du voyage
Politique de la ville	P17	Politique de la ville
Gestion des services d'intérêt collectif	P18	Incendie et de secours
	P19	Assainissement
	P20	Eau potable
	P21	Eaux pluviales et ruissellement
	P22	Cimetières et crématoriums
	P23	Abattoirs marchés et marchés d'intérêt national
Environnement et politique du cadre de vie	P24	Nettoisement
	P25	Déchets
	P26	Lutte contre les pollutions
	P27	Préservation et promotion d'espaces naturels
Moyens généraux	P28	Fonctionnement de l'institution
	P29	Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, etc.)

La référence aux 14 axes politiques, validés au début du mandat, subsistera néanmoins par le biais d'une codification analytique des opérations permettant les consolidations appropriées pour l'établissement du bilan de mandat en 2014 sur un périmètre comparable.

Un vote des autorisations de programme globale (APG) par programme à compter de 2012 - Une individualisation des APG par projet

Chaque programme correspondrait à une autorisation de programme globale (APG). Pour mémoire, les APG étaient réparties par axes du plan de mandat jusqu'en 2011.

Les APG constituent les enveloppes pluriannuelles permettant le financement des projets. Leur montant doit être révisé chaque année. Le montant des APG voté annuellement, qui fait l'objet de la présente délibération pour 2012, correspond à l'estimation des nouveaux besoins (pour les nouveaux projets ou des financements complémentaires), et s'ajoute aux restes à réaliser sur les individualisations en cours.

Sur la durée du mandat, la somme des APG représente ainsi le montant total consacré aux projets d'investissement de la Communauté urbaine.

Les enveloppes des APG sont ensuite individualisées, c'est-à-dire qu'elles sont réparties entre les projets par délibération du Conseil de communauté. L'individualisation des APG permet d'engager les montants nécessaires au lancement des opérations.

Conformément à la réglementation, des APG nouvelles peuvent être créées au cours de l'année, et des APG votées peuvent être annulées, augmentées ou diminuées. Ces modifications ou ajustements interviennent par décisions modificatives. Les montants sont ensuite également individualisés et affectés aux opérations en fonction des besoins de financement.

La capacité financière de la Communauté urbaine de Lyon

Le montant des APG est déterminé chaque année à partir du calcul de la capacité financière de la Communauté urbaine, afin de pouvoir assurer le paiement des engagements pluriannuels.

Révisée annuellement, la capacité financière est établie sur une durée de six ans, qui correspond à la durée moyenne de réalisation des projets d'investissement de la Communauté urbaine. Elle tient compte du contexte économique et du cadre institutionnel et réglementaire.

Pour la période 2012 à 2017, la capacité financière de la Communauté urbaine est estimée à 2 300 M€ en charge nette sur l'ensemble des budgets.

Le montant 2012 des APG et l'évolution 2010-2012

Le montant des APG 2012 représente 570 M€ en charge nette qui pourront s'ajouter au montant restant à réaliser à la fin de l'exercice 2011 (1,1 Mds € en charge nette estimé au 17 novembre 2011).

Les 570 M€ d'APG (705 M€ en dépenses et 135 M€ en recettes) se répartissent entre le budget principal et trois des cinq budgets annexes :

- 511,62 M€ au budget principal,
- 21,02 M€ au budget annexe des eaux,
- 37,34 M€ au budget annexe de l'assainissement,
- 0,006 M€ au budget annexe du restaurant communautaire.

L'année 2012 marque une augmentation du nombre de projets passant de la phase d'études à la phase de réalisation effective des opérations, auxquels s'ajoute l'engagement de nouveaux projets. Le montant de la révision des APG passe ainsi de 450 M€ en 2010 à 480 M€ en 2011 et 570 M€ en 2012.

Le montant 2012 des APG devrait permettre le financement d'environ 220 projets (en cours ou nouveaux). A noter la réalisation de 166 projets depuis 2009 et l'engagement de financements pour près de 540 opérations.

Au 17 novembre 2011, le montant des individualisations consacrées à la réalisation des projets d'investissement s'élevait à 1,9 Md € en charge nette pour la période 2009-2012.

Les principaux postes de programmation des besoins de financement pour 2012

Le montant des APG 2012 est destiné à financer plusieurs types de projets :

- des projets d'agglomération ou de portée communale comme l'espace Sergent Blandan à Lyon 7°, le pôle multimodal de la Saulaie à Oullins ou la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest,
- des projets répondant à des engagements contractuels entre la Communauté urbaine et ses partenaires, parmi lesquels l'Etat, les autres collectivités territoriales, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ou encore les aménageurs,
- les opérations globalisées, qui correspondent aux investissements récurrents d'une année sur l'autre pour un montant n'excédant pas 200 000 €, et qui concernent principalement la voirie de proximité, les acquisitions foncières, l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement ou l'acquisition de matériel et la maintenance. Le montant 2012 consacré à ces opérations s'élève à 129 M€ en charge nette.

La répartition des 570 M€ d'APG correspond aux principaux postes de compétences de la Communauté urbaine. Les montants sont indiqués en charge nette, tous budgets confondus :

- **Développement et aménagement économique, social et culturel : 22,4 M€.** Ces APG couvrent les programmes 1 à 5. Elles permettent de financer des opérations participant à la dynamique du tissu économique local et au rayonnement de l'agglomération. Les projets portent, principalement, sur l'aménagement ou la requalification de zones industrielles, le développement des pôles de compétitivité et les actions contribuant à faire de l'agglomération une "métropole des savoirs".

- **Aménagement de l'espace communautaire : 407,6 M€.** Sont ainsi financés les programmes 6 à 13 sur lesquels les crédits les plus importants concernent les opérations d'aménagements urbains, d'aménagement et entretien de la voirie ainsi que les ouvrages d'art et tunnels.

- **Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : 41,1 M€.** Les APG sont répartis entre les programmes 14 à 16 en soutien au logement social, pour le développement des logements du parc privé et l'accueil des gens du voyage.

- **Politique de la ville : 11 M€.** La compétence en ce domaine correspond au programme 17 pour des projets de construction/démolition, requalification, résidentialisation ou encore de sécurisation.

- **Gestion des services d'intérêt collectif : 53,1 M€.** Le montant de ces APG porte sur les programmes 18 à 23 et financent, principalement, les opérations portant sur l'entretien et la gestion des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration, l'eau potable et les eaux pluviales et de ruissellement.

- **Environnement et politique du cadre de vie : 12,7 M€.** Les APG correspondantes portent sur les programmes 24, 25 et 27. Elles financent les actions de nettoyage, de collecte, traitement et valorisation des déchets, et de protection et mise en valeur des espaces naturels.

- **Moyens généraux : 22,1 M€.** Les APG correspondantes portent sur les programmes 28 et 29. Le montant contribue au fonctionnement de la Communauté urbaine, notamment par l'amélioration de l'accessibilité, l'acquisition et l'entretien de matériels, ou encore l'entretien du chauffage.

Les autorisations d'engagement globales (AEG) du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la gestion en AE et CP s'effectue selon les mêmes modalités d'engagement et de suivi des financements que celle des AP et CP.

La Communauté urbaine a fait le choix d'une gestion en AE et CP en 2010 pour les opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe. Tout comme les opérations gérées en AE, les projets seraient votés par programme à compter de 2012 et individualisés par délibération au Conseil.

Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe retrace les dépenses et recettes sur les opérations d'aménagement, d'allotissements et de viabilisation de terrains destinés à terme à la revente dont l'administration relève de la Communauté urbaine, sans concession à l'aménageur.

Conformément au cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ne figurent pas au patrimoine de la collectivité. Elles font l'objet d'un suivi par comptabilité de stock en section de fonctionnement.

L'équilibre des opérations figurant au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe en dépenses et recettes est assuré par une participation du budget principal en cas de déficit au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et, inversement, par un reversement du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe au budget principal en cas d'opération excédentaire.

Afin d'assurer le suivi des reversements, des AEG ont été ouvertes au budget principal en 2010.

La répartition des AEG entre les programmes "Aménagements urbains" (P06) et "Politique de la ville" (P17)

Les AEG, d'un montant total de 102 549 789 € en dépenses et recettes pour la période 2012-2017, se répartiraient entre les programmes 06 et 17 de la façon suivante :

- programme 06 : 65 009 808 €,
- programme 17 : 37 539 981 €.

Pour l'année 2012, la participation du budget principal au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe s'élèverait, respectivement :

- au programme 06 à 10 988 643 € en charge nette (soit 29 297 643 € en dépenses et 18 309 000 € en recettes),
- au programme 17 à 17 829 763 € en charge nette (soit 19 015 933 € en dépenses et 1 186 170 € en recettes).

Conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, le document annexé à la présente délibération fait état, pour chaque budget concerné, d'une part, des autorisations de programme, d'autre part, des autorisations d'engagement, avec dans les deux cas une répartition prévisionnelle par exercice de leurs crédits de paiement échéancés de 2012 à 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la liste des programmes ci-après annexée comme niveau de vote des dotations budgétaires pluriannuelles.

2° - La capacité de financement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2012-2017 est fixée à 2 300 M€ pour l'ensemble des budgets en charge nette.

3° - La révision, pour l'exercice 2012, de chaque autorisation de programme globale en dépenses, recettes et charge nette est établie comme suit (en €) :

Budget principal	Dépenses	Recettes	Charge nette
- P01 Développement économique local	11 043 276	205 281	10 837 995
- P02 Rayonnement national et international	6 427 507	78 490	6 349 017
- P03 Enseignement supérieur et recherche	5 808 120	567 100	5 241 020
- P04 Tourisme	13 967	3 934	10 033
- P06 Aménagements urbains	74 429 504	42 830 600	31 598 904
- P07 Réserves foncières	33 264 400	12 500 000	20 764 400
- P08 Transports urbains	18 844 977	591 000	18 253 977
- P09 Voirie aménagement et entretien	238 683 485	11 717 073	226 966 412
- P10 Parcs de stationnement	27 078 502	5 900	27 072 602
- P11 Signalisation et accessibilité	4 592 460	117 000	4 475 460
- P12 Ouvrages d'art et tunnels	74 375 193	14 400 357	59 974 836
- P13 Haltes fluviales	200 000	0	200 000
- P14 Soutien au logement social	68 500 000	31 968 000	36 532 000
- P15 Logement parc privé	4 388 803	0	4 388 803
- P16 Gens du voyage	218 000	28 000	190 000
- P17 Politique de la ville	10 935 390	150 000	10 785 390
- P18 Incendie et secours	2 200 000	0	2 200 000
- P21 Eaux pluviales ruissellement	12 822 030	1 000 000	11 822 030
- P22 Cimetières et crématoriums	558 668	157 326	401 342
- P24 Nettoyement	1 177 300	0	1 177 300
- P25 Déchets	11 107 682	727 840	10 379 842

- P27 Espaces naturels	1 398 700	290 000	1 108 700
- P28 Fonctionnement de l'institution	21 151 616	264 606	20 887 010
Total budget principal	629 219 580	117 602 507	511 617 073
Budget annexe des eaux	Dépenses	Recettes	Charge nette
- P06 Aménagements urbains	272 040	95 550	176 490
- P08 Transports urbains	232 207	84 786	147 421
- P09 Voirie aménagement et entretien	4 044 974	1 254 046	2 790 928
- P10 Parcs de stationnement	364 164	113 328	250 836
- P12 Ouvrages d'art et tunnels	5 666 429	1 694 858	3 971 571
- P20 Eau potable	21 775 174	8 197 467	13 577 707
- P28 Fonctionnement de l'institution	111 000	0	111 000
Total budget annexe des eaux	32 465 988	11 440 035	21 025 953
Budget annexe de l'assainissement	Dépenses	Recettes	Charge nette
- P06 Aménagements urbains	1 177 200	0	1 177 200
- P08 Transports urbains	70 980	0	70 980
- P09 Voirie aménagements et entretien	9 711 290	0	9 711 290
- P17 Politique de la ville	252 475	0	252 475
- P19 Assainissement	29 145 112	5 614 619	23 530 493
- P21 Eaux pluviales ruissellement	1 628 840	85 000	1 543 840
- P28 Fonctionnement de l'institution	1 108 550	51 000	1 057 550
Total budget annexe de l'assainissement	43 094 447	5 750 619	37 343 828
Budget annexe du restaurant communautaire	Dépenses	Recettes	Charge nette
- P28 Fonctionnement de l'institution	83 050	76 747	6 303

4° - Le montant total des autorisations d'engagement globales au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, en dépenses, recettes et charge nette, s'établit comme suit :

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses	Recettes	Charge nette
- P06 Aménagements urbains	65 009 808	65 009 808	0
- P17 Politique de la ville	37 539 981	37 539 981	0
Total budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	102 549 789	102 549 789	0

5° - Le montant de la participation du budget principal au titre de la participation d'équilibre s'élève à 28 818 406 € en charge nette, soit 48 313 576 € en dépenses et 19 495 170 € en recettes.

Budget principal	Dépenses	Recettes	Charge nette
- P06 Aménagements urbains	29 297 643	18 309 000	10 988 643
- P17 Politique de la ville	19 015 933	1 186 170	17 829 763
Total budget principal	48 313 576	19 495 170	28 818 406

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.